

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2015

## LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 457

présenté par

M. Fromion, M. Vitel, M. Poisson et M. Chrétien

-----

**ARTICLE 47**

Compléter l'alinéa 1 par les mots suivants :

« afin de permettre la création d'un pôle national de l'armement terrestre, acteur de la nécessaire consolidation européenne de l'armement terrestre. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La consolidation du GIAT et la création de la société Nexter ont conduit l'État à consentir des efforts financiers considérables, évalués à 4.5 milliards d'Euros, au détriment de l'équipement de nos forces armées. Il ne serait pas acceptable que cet engagement massif d'argent public ne serve pas en priorité à consolider notre dispositif industriel national dans l'armement terrestre, aujourd'hui morcelé, afin d'en améliorer la performance et d'en préserver l'avenir.

Il importe toutefois d'inscrire cette dynamique dans une perspective européenne en l'élargissant aux partenaires européens, eux-mêmes en recherche de la constitution d'un pôle européen dans l'armement terrestre.